

AFFICHÉ LE

21 SEP. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T86

Portant réglementation de la
circulation sur la route de
Kerlouzouen
du 22 au 30 septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC domiciliée au 7, rue Charles Bourseul – LANNION
(22 300) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la
route de Kerlouzouen ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 22 au 30 septembre 2022, de 8h à 18 h, la circulation des véhicules sur la
VC N° 7, route de Kerlouzouen est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8h heures à 18 heures sur la zone de chantier ;
- La route pourra être barrée par l'entreprise CEGELEC, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CEGELEC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CEGELEC



Fait à Ploubezre
Le 20 septembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

